



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 20 septembre 2013

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Suivi de la mortalité anormale de sangliers

Le préfet a invité le président de la fédération départementale des chasseurs et le président de la chambre d'agriculture à une réunion qui s'est tenue en préfecture aujourd'hui 20 septembre 2013 sur la question de la mortalité anormale de sangliers.

En effet, une mortalité anormale de sangliers a été constatée sur une trentaine de communes ardéchoises entre la région de VALS les BAINS et la vallée de l'EYRIEUX depuis le mois de juillet 2013. Ce sont environ 60 sangliers qui ont été découverts, soit morts dans des conditions paraissant anormales, soit présentant des symptômes d'atteinte du système nerveux : convulsions, pertes d'équilibre, pédalages, et l'observation de ce phénomène perdure avec quelques nouveaux cas signalés chaque semaine.

La fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (service départemental de l'Ardèche et direction technique) ont associé leurs compétences dans le cadre du réseau SAGIR qui regroupe les experts sanitaires nationaux de la faune sauvage. Ce réseau a parfaitement fonctionné dans son rôle de vigilance et d'alerte.

Les analyses vétérinaires prescrites par la fédération départementale des chasseurs, par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et les investigations menées par les services de l'État (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) ont couvert tous les domaines : pathologies du sanglier et des porcins, causes virales, bactériologie, toxicologie avec plus de 40 molécules recherchées dans différents organes. Pour autant, aucune de ces pistes d'investigation n'a permis pour l'instant d'expliquer le phénomène. La source toxique ou infectieuse persistante reste inconnue. La piste de l'intoxication végétale naturelle qui a été étudiée avec une attention particulière jusqu'à début septembre est de moins en moins probable.

Le réseau des laboratoires français a été mobilisé, chacun sur sa spécialité. Le phénomène n'étant décrit dans aucun autre département français, ni actuellement ni par le passé, les services en charge de la faune sauvage de différents pays européens ont été interrogés. Des contacts ont également été pris avec des spécialistes d'autres continents. L'ensemble du dispositif reste totalement mobilisé.

En considérant la persistance du phénomène, même si aucune accélération n'est observée, le préfet de l'Ardèche a décidé la constitution d'un groupe de suivi local qui rassemble tous les savoir-faire mobilisés : services de l'État en charge des aspects sanitaires et de la chasse, fédération départementale des chasseurs, chambre d'agriculture, association des maires, office national de la chasse et de la faune sauvage, gendarmerie nationale. Ce groupe est chargé d'examiner le phénomène sous toutes ses composantes : sanitaires, incidence sur les pratiques de chasse, risques vétérinaires, synthèse des informations, suivis des dégâts agricoles qui seraient accentués par une moindre pression de chasse.

S'agissant de la pression de chasse, le préfet rappelle que l'équilibre entre la population de sangliers et les cultures agricoles est principalement assuré par la pratique de chasse. La maîtrise de la population de sangliers reste un sujet complexe dans notre département. Les autorités rappellent d'ailleurs que la pratique de la chasse n'est pas interdite ; seule une interdiction de consommation des sangliers sur 29 communes a été prononcée par mesure de précaution.

En conséquence, il convient de maintenir une pression de chasse importante afin de contenir la population de sangliers et aussi ne pas ajouter un développement des dégâts agricoles à la situation actuelle. Aucun élément d'analyse ne laisse actuellement craindre un risque pathologique pour les chiens de chasse. Malgré l'attention portée à toutes les découvertes de dépouilles de faune sauvage, certaines avec des traces de morsures, aucune atteinte n'a été signalée sur les renards, ni les blaireaux qui sont des consommateurs occasionnels de dépouilles de sangliers. Le réseau des vétérinaires praticiens a été appelé à la vigilance, et aucune atteinte de chien n'est actuellement rapportée.

Le préfet a invité le président de la fédération départementale des chasseurs à mobiliser les détenteurs du droit de chasse, en particulier des communes concernées, pour maintenir un effort de chasse constant. Si la pression de chasse devait s'avérer insuffisante sur les deux week-end prochains, du fait de la préoccupation des chasseurs face à cette situation, la mise en place de mesures administratives sera incontournable, afin d'aider les détenteurs à contenir les populations de sangliers et limiter les dégâts qu'ils peuvent générer à cette période de l'année.



## **CONTACTS PRESSE :**

Préfecture de l'Ardeche :

Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)